

SOMMAIRE DU 22 MARS 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022 portant délégation d'une adjointe administrative principale de 2^e classe, dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1420

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2022.11.01 et 2022.11.02 portant délégations de signature du Maire d'arrondissement au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêtés du 9 mars 2022)..... 1420

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2022.11.03 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 9 mars 2022)..... 1422

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1422

Fixation de la composition des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris (Arrêté du 11 mars 2022)..... 1423

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs et des remises accordées aux personnels de la Ville, des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1424
Annexe 1 : tarifs complémentaires..... 1424

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Nomination d'une régisseuse intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 28 février 2022)..... 1426

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 15 mars 2022) ... 1427

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Immobilier 3F (I3F), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 22 00031 concernant l'immeuble situé 52-54, rue de Romainville / 13P, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 17 mars 2022)..... 1427

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13775 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1428

Arrêté n° 2022 P 13800 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1428

Arrêté n° 2022 P 13855 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1428

Arrêté n° 2022 P 13856 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mars 2022)..... 1429

Arrêté n° 2022 T 13632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1429	Arrêté n° 2022 T 14183 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ravignan, rue Berthe et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1437
Arrêté n° 2022 T 13867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons boulevard de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1430	Arrêté n° 2022 T 14191 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Durantin et rue Ravignan, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1438
Arrêté n° 2022 T 13868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1430	Arrêté n° 2022 T 14196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1438
Arrêté n° 2022 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 mars 2022).....	1431	Arrêté n° 2022 T 14197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixierécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1439
Arrêté n° 2022 T 14054 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1431	Arrêté n° 2022 T 14199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1439
Arrêté n° 2022 T 14070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1432	Arrêté n° 2022 T 14200 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1440
Arrêté n° 2022 T 14098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1432	Arrêté n° 2022 T 14202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1440
Arrêté n° 2022 T 14099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1433	Arrêté n° 2022 T 14203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1441
Arrêté n° 2022 T 14109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santos Dumont, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1433	Arrêté n° 2022 T 14204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1441
Arrêté n° 2022 T 14120 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respirer, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1434	Arrêté n° 2022 T 14205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1442
Arrêté n° 2022 T 14132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1434	Arrêté n° 2022 T 14206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1442
Arrêté n° 2022 T 14147 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2022).....	1435	Arrêté n° 2022 T 14208 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1442
Arrêté n° 2022 T 14150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péclet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1435	Arrêté n° 2022 T 14209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Dumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1443
Arrêté n° 2022 T 14155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2022).....	1436	Arrêté n° 2022 T 14211 suspendant l'opération « Paris Respirer » le dimanche 3 avril 2022 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1443
Arrêté n° 2022 T 14157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mars 2022).....	1436	Arrêté n° 2022 T 14212 suspendant l'opération « Paris Respirer » le dimanche 3 avril 2022 dans le Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 mars 2022).....	1444
Arrêté n° 2022 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de Charonne, Amelot, Saint-Maur, et avenue du Trône, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1437	Arrêté n° 2022 T 14213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1444
		Arrêté n° 2022 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mars 2022).....	1444

Arrêté n° 2022 T 14215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1445	Arrêté n° 2022 T 14242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 16 mars 2022)	1452
Arrêté n° 2022 T 14216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Parrot, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2022)	1445	Arrêté n° 2022 T 14244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022)	1453
Arrêté n° 2022 T 14220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1446	Arrêté n° 2022 T 14246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022)	1453
Arrêté n° 2022 T 14222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11° (Arrêté du 16 mars 2022)	1446	Arrêté n° 2022 T 14247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 16 mars 2022)	1454
Arrêté n° 2022 T 14223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18° (Arrêté du 15 mars 2022).....	1447	Arrêté n° 2022 T 14248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1454
Arrêté n° 2022 T 14225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1447	Arrêté n° 2022 T 14249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022).....	1454
Arrêté n° 2022 T 14227 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue du Général Leclerc, à Paris 14° (Arrêté du 15 mars 2022).....	1448	Arrêté n° 2022 T 14250 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2022)	1455
Arrêté n° 2022 T 14228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1448	Arrêté n° 2022 T 14251 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1455
Arrêté n° 2022 T 14230 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1448	Arrêté n° 2022 T 14252 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Godefroy, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1456
Arrêté n° 2022 T 14231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1449	Arrêté n° 2022 T 14253 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022)	1456
Arrêté n° 2022 T 14232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Gobelins, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1449	Arrêté n° 2022 T 14255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 17 mars 2022)	1457
Arrêté n° 2022 T 14233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 15 mars 2022)	1450	Arrêté n° 2022 T 14257 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1457
Arrêté n° 2022 T 14236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6° (Arrêté du 15 mars 2022)	1450	Arrêté n° 2022 T 14260 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022)	1457
Arrêté n° 2022 T 14237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1451	Arrêté n° 2022 T 14263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 16 mars 2022)	1458
Arrêté n° 2022 T 14238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1451	Arrêté n° 2022 T 14264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 16 mars 2022)	1458
Arrêté n° 2022 T 14239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14° (Arrêté du 15 mars 2022).....	1451	Arrêté n° 2022 T 14267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 16 mars 2022).....	1459
Arrêté n° 2022 T 14241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 15 mars 2022).....	1452	Arrêté n° 2022 T 14268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement en portant création de zones de livraisons rue Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 17 mars 2022)	1459
		Arrêté n° 2022 T 14269 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Gabon, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2022)	1460

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2022 P 13400** modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris (Arrêté conjoint du 16 mars 2022) 1460
Annexe : liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris 1461

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2022 T 13994** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Mabillon, du Four, Clément et de Montfaucon, à Paris 6^e (Arrêté du 14 mars 2022) 1466
Arrêté n° 2022 T 14181 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 15 mars 2022) 1467
Arrêté n° 2022 T 14217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e (Arrêté du 15 mars 2022) 1467
Arrêté n° 2022 T 14234 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Babylone, à Paris 7^e. — Régularisation (Arrêté du 16 mars 2022) 1468

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1468

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022 portant délégation d'une adjointe administrative principale de 2^e classe, dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anaïs SMITH, Adjointe Administrative Principale de 2^e classe, est déléguée au titre du 9^e arrondissement, à compter du lundi 14 mars 2022, à la Mairie du 9^e, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Delphine BÜRKLI

- Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2022.11.01 et 2022.11.02 portant délégations de signature du Maire d'arrondissement au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.**

Arrêté n° 2022.11.01 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-21, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-30, L. 2511-36 à L. 2511-45, L. 2511-16 et L. 2511-27 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2018 déléguant Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 détachant M. Julien BOURY, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.05 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien BOURY, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement,

pour les actes énumérés dans les articles suivants.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application de la procédure prévue aux articles L. 17 et L. 36 du Code électoral.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 6. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 8. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 9. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

Art. 10. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés aux conventions passées entre des associations et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e arrondissement.

Art. 11. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

— M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
— Mme la Directrice de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e arrondissement ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

François VAUGLIN

Arrêtés n° 2022.11.02 :

Le Maire du 11^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables, à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 11202022 du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2018 déléguant Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2022 détachant M. Julien BOURY, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.56 en date du 22 septembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien BOURY, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement,

à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Messieurs les Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

François VAUGLIN

Maire du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2022.11.03 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.11.06 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Julien BOURY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Antoine LAIGUÉ, cadre technique de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Marie LACHASSAGNE-DELEIGNIES, secrétaire administratif ;

— Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif ;

— M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif ;

— M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif ;

— Mme Fatma AMMOUR, adjoint administratif ;

— Mme Gina CONTOUT, adjoint administratif ;

— Mme Michelle FERNANDEZ, adjoint administratif ;

— Mme Valérie GORGUES, adjoint administratif ;

— M. Sabir HAMBLLI, adjoint administratif ;

— Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif ;

— Mme Véronique MAURIN, adjoint administratif ;

— Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif ;

— Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif ;

— Mme Isabelle RIBIÈRE, adjoint administratif ;

— Mme Nora SAICH, adjoint administratif ;

— Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— chacun·e des fonctionnaires titulaires nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 53 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du 1^{er} février 2022 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris qui s'ouvrira à partir du 2 mai 2022 est assurée par M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division de propreté du 15^e arrondissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Milène GUIGON, Directrice Adjointe des Services à la Mairie du 9^e arrondissement, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Présidente suppléante ;

— M. Pascal CASSANDRO, Conservateur des cimetières Montmartre à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Sébastien LHONNEUX, Chef du pôle affaires scolaires de la CASPE centre à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Véronique BALDINI, Conseillère de Paris du 16^e arrondissement, déléguée aux espaces verts et à la propreté ;

— Mme Danielle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Christian SECQUEVILLE et M. Patrice VARNEROT, premiers membres titulaires du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 53 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris qui s'ouvrira à partir du 2 mai 2022 est assurée par M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division de propreté du 15^e arrondissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Milène GUIGON, Directrice Adjointe des Services à la Mairie du 9^e arrondissement, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Présidente suppléante ;

— M Pascal CASSANDRO, Conservateur des cimetières Montmartre à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Sébastien LHONNEUX, Chef du pôle affaires scolaires de la CASPE centre à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Véronique BALDINI, Conseillère de Paris du 16^e arrondissement, déléguée aux espaces verts et à la propreté ;

— Mme Danielle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Olivier POISSY et M. Eric COMBET, premiers membres titulaires du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs et des remises accordées aux personnels de la Ville, des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
ABAT JOUR BOUGIE TURGOT	4,50
ABAT JOUR BOUGIE PARIS	4,50
ASSIETTE CALOTTE PLISSEE	28,00
ASSIETTE CREUSE OLOLOLO GRAND MODELE	32,00
ASSIETTE CREUSE OLOLOLO MOYEN MODELE	26,00
ASSIETTE CREUSE OLOLOLO PETIT MODELE	24,00
ASSIETTE CREUSE PARIS 23 CM BLANC	30,00
ASSIETTE CREUSE PARIS 23 CM FRISE NOIRE	30,00
ASSIETTE LOUNA 19,5 CM CHAMP DE MARS BEIGE	21,00
ASSIETTE LOUNA 19,5 CM PLACE VENDOME MARRON GLACE	21,00
ASSIETTE LOUNA 19,5 CM SACRE CŒUR ROSE	21,00
ASSIETTE OLOLOLO GRAND MODELE	38,00
ASSIETTE OLOLOLO MOYEN MODELE	32,00
ASSIETTE OLOLOLO PETIT MODELE	26,00
ASSIETTE PLATE PARIS 21,5 CM BLANC	23,50
ASSIETTE PLATE PARIS 21,5 CM FRISE NOIRE	23,50
ASSIETTE PLATE PARIS 27 CM BLANC	31,50
ASSIETTE PLATE PLISSEE 17 CM	16,00
ASSIETTE PLATE PLISSEE 22 CM	23,50
ASSIETTE PLATE PLISSEE 28 CM	31,50
AUTOCOLLANT MURAL GRAND MODELE	12,00
AUTOCOLLANT MURAL PETIT MODELE A5	6,00
BAVOIR	20,00
BLOOMER	25,00
BODY	33,00
BOL OLOLOLO 15 CM	26,00
BOL OLOLOLO 18 CM	30,00
BONNET	19,00
BOUTONS DE ROSES LA VIE EN ROSE	5,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
BROCHE TUILERIE DIVERSES FORMES	55,00
CACHE POT SUSPENDU	25,00
CACHE POT SUSPENDU PLANTE	30,00
CACHE POT XL	30,00
CAHIER PARIS 148 X 210	13,00
CARAFLOL VASE OLOLOLO	125,00
CARNET A5	15,00
CARNET A5 FOIL 56 PAGES	20,00
CARNET A6	10,00
CARNET A6 FOIL 40 PAGES	15,00
CARNET A6 LIGNE	12,00
CARRE EN SOIE 68 CM	120,00
CARRE EN SOIE 90 CM EDITION LIMITEE	165,00
CARRE SOIE SOLFERINO DIVERS COLORIS	220,00
CARTE A5 CUIVREE SOUS ENVELOPPE	12,50
CARTE A5 sous enveloppe	6,50
CARTE A6 DOUBLE CUIVREE SOUS ENVELOPPE	10,00
CARTE A6 DOUBLE SOUS ENVELOPPE	4,50
CENTRE DE TABLE BETON BLANC VERRE ET METAL	45,00
CHEMISE A RABAS A4	15,00
COFFRETS 4 SAVONS DIVERS THEMATIQUE	36,00
COLLIER CUBES PERLES BETON ACIER	23,00
COMBI COURTE	35,00
COUPE RIVAGE CORDE ET BETON	49,00
COURONNE DE NOEL PERLES BOIS BETON	39,00
CUILLERE OLOLOLO	6,00
DECORATION DE TABLE DE NOEL SAPINS ET BETON	19,00
DECORATION DE TABLE MINI SAPIN ET BETON	22,00
DINETTE OLOLOLO	45,00
ENSEMBLE PLATEAU CAFE GOURMAND 8 CL	37,50
ETAGERE MURALE HAUSSMAN DIVERS MODELES	69,00
ETOILE SUR BRANCHE BOIS BETON	19,00
ETUI A LUNETTES OU TELEPHONE PARIS	15,00
FOULARD EN COTON OU PES	91,00
Gobelet OLOLOLO	26,00
Gobelet SNIIZE DIVERS COLORIS	26,00
GRAND CHALET DE NOEL LAMPE MAISON	130,00
HOUSSE DE COUSSIN COTON	37,00
HOUSSE DE COUSSIN VELOURS	45,00
JARDINIERE	20,00
KOMBUCHA BRUT	3,30
KOMBUCHA CASSISSIER	3,90
KOMBUCHA CLEMENTINE	3,30
KOMBUCHA ELIXIR	3,30
KOMBUCHA FIGUIER	3,90
KOMBUCHA FRAMBOISE	3,90
KOMBUCHA MENTHE	3,30
L'INDECIS THE OU CAFE 2 COLORIS	65,00
MINI CACHE POT	12,00
MINI CACHE POT PLANTE	15,00
MINI CACHE POT SUSPENDU	15,00
MINI CACHE POT SUSPENDU PLANTE	18,00
MINI Pochette	22,00
MINI SAPIN SOCLE BETON	6,00
MINI TOTE BAG COTON IMPRIME	28,00
MOBILE CHAINES ACIER BETON	69,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
MUG BASTILLE	26,50
MUG CYLINDRIQUE CHAMP DE MARS 30 CL BEIGE	26,50
MUG CYLINDRIQUE PLACE VENDOME 30 CL MARRON GLACE	26,50
MUG CYLINDRIQUE SACRE CŒUR 30 CL ROSE	26,50
MUG EDEN 45 CL TOUR EIFFEL	31,50
MUG ERGONOMIQUE 2 COLORIS	45,00
MUG LOUVRES	26,50
MUG OLOLOLO	32,00
MUG SAINT GERMAIN	26,50
PAIRE TASSE CAFE PLISSE 9 CL	26,50
PAIRE TASSE CAFE PLISSEE	26,50
PAIRE TASSE CAFE VALANCAY SACRE CŒUR 8 CL ROSE	26,50
PAIRE TASSE EXPRESSO 8 CL FRISE NOIRE	26,50
PAIRE TASSE EXPRESSO EDEN 8 CL TOUR EIFFEL	26,50
PAIRE TASSE GENIEU EDEN 27 CL TOUR EIFFEL	31,50
PAIRE TASSE GENIEU VALANCAY CHAMP DE MARS 30 CL BEIGE	37,00
PAIRE TASSE THE 18 CL FRISE NOIRE	31,50
PAIRE TASSE THE EDEN 20 CL TOUR EIFFEL	28,50
PAIRE TASSE THE PLISSE	31,50
PAIRE TASSE THE VALANCAY PLACE VENDOME 18 CL MARRON GLACE	31,50
PAMPILLE EN BOIS PARIS	6,50
PETIT CHALET DE NOEL LAMPE MAISON	75,00
PETITE LAMPE MAISON 19 RUE CAMBON	130,00
PHOTOPHORE BETON GRIS ET BOUGIE	24,00
PHOTOPHORE CORDE BETON	39,00
PLATEAU OVALE BETON BLANC ET OR	23,00
PLATEAU RECTANGULAIRE BETON BLANC	31,00
POCHETTE EN SOIE DOUBLEE COTON	33,00
POCHETTE EN TISSU ZIP	28,00
POCHETTE EN VELOURS ZIP	32,00
PORTE COUVERTURE POUR CARNET A5	12,00
PORTE CRAYONS CERAMIQUE RIVOLI DIVERS COLORIS	39,00
PORTE SAVON CERAMIQUE RIVOLI DIVERS COLORIS	33,00
PORTE SAVON INCLINE BETON BLANC	15,00
PORTE SAVON OVALE BETON BLANC	16,00
PORTE SAVON RECTANGULAIRE BETON BLANC	19,00
PORTE SAVON ROND BETON BLANC	15,00
PORTE TRUCS OLOLOLO	28,00
POT EN BETON GRIS OU BLANC SALLE DE BAIN	25,00
PYJAMA	39,00
ROBE NANCY	52,00
ROBE SWEAT HIVER	47,00
ROBE T.SHIRT ÉTÉ	47,00
SAC COULISSANT PARIS	12,00
SAC EN VELOURS IMPRIME	120,00
SAC ROMY PARIS	38,00
SAPIN BLANC BETON ET OR LEGER	15,00
SAVONS 100 GR DIFFERENTS MODELES	10,00
SET DE 4 SOUS VERRES BETON OR	26,00
SHORT	25,00
SOLIFLORE ALLIANCE BETON BOIS FLOTTE	32,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
SUPPORT TELEPHONE BETON BLANC	15,00
SWEAT SHIRT ENFANT	45,00
T. SHIRT ENFANT MC/ML	35,00
TASSE EXPRESSO OLOLOLO	22,00
TASSE EXPRESSO SNIIZE DIVERS COLORIS	22,00
TOTE BAG	25,00
TOTE BAG IMPRIME COTON	35,00
TOTE BAG IMPRIME VELOURS	40,00
TOTE BAG PARIS	30,00
VALISETTE DE 4 PRODUITS DIFFERENTS AU CHOIX	12,50
VASE	25,00
VASE EN PAPIER DIVERS PARIS	10,00
VASE EN PAPIER TURGOT	10,00
VASE PLANTE	30,00
VASE ROBINO 3 COULEURS	175,00
VIDE POCHE 240 PLISSE	40,00
VIDE POCHE CARRE BETON BLANC	16,00
VIDE POCHE PARIS TAILLE M	12,00
VIDE POCHE PARIS TAILLE S	8,00

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Nomination d'une régisseuse intérimaire et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif Dubreuil — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 10 février 2021 susvisé désignant Mme Emmanuelle TARTARIN en qualité de régisseuse et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 10 février 2021 susvisé désignant Mme Emmanuelle TARTARIN en qualité de régisseuse et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de nommer Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseuse intérimaire et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 10 février 2021 susvisé désignant Mme Emmanuelle TARTARIN en qualité de régisseuse et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter de sa date d'installation le 9 mars 2022, Mme Patricia FERREIRA (SOI : 2 132 282) adjointe administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Patricia FERREIRA sera remplacée par Mme Nathalie BRUCE (SOI : 2 159 085), adjointe des cadres Hospitaliers classe normale même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-et-un-mille-sept-cent euros (41 700 €) à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 35 639,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 41 639,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 61,00 € ;
- Mme Patricia FERREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Patricia FERREIRA, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre-cent-dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Nathalie BRUCE mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75 104 Paris Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;
- au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;
- à Mme Patricia FERREIRA, régisseuse intérimaire ;
- à Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante ;
- à Mme Emmanuelle TARTARIN, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de M. Michel BEZUT et la démission de Philippe GOISLARD de son mandat de représentant suppléant du personnel au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- RISTERUCCI Marie-Laure
- ANDREANI Florence
- TARTARELLI Florence
- COMPPER Josia.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BERCOVICI Martine
- HULIN Hervé
- DAVY-BOUCHENE Pascal.

En cours désignation.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté 2 juillet 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*
Pierre GALLONI D'ISTRIA

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Immobilière 3F (I3F), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 22 00031 concernant l'immeuble situé 52-54, rue de Romainville / 13P, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 22 00031 reçue le 7 février 2022 concernant l'immeuble situé 52-54, rue de Romainville / 13P, passage du Monténégro, à Paris 19^e, cadastré DW 4/ DW 209, pour un prix total de 5 510 000 €, auquel s'ajoute à la charge de l'acquéreur une Commission de 290 000 € T.T.C. ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements dont des logements sociaux ;

Considérant que l'Immobilière 3F (I3F) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Immobilière 3F (I3F), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 119 22 00031 reçue le 7 février 2022 concernant l'immeuble situé 52-54, rue de Romainville / 13P, passage du Monténégro, à Paris 19^e, cadastré DW 4/ DW 209.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Immobilière 3 F (I3F).

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13775 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- QUAI DE LA GARE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;
- RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 sus-visé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements cités à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Arrêté n° 2022 P 13800 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement des rues Doudeauville et du Département, à Paris 18^e arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des deux-roues motorisés dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (5 places) ;
- RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (9 places) ;
- RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis-59 (9 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 sus-visé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Arrêté n° 2022 P 13855 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que pour faciliter les opérations de livraisons boulevard Bessières, à Paris 17^e arrondissement, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est créé BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Arrêté n° 2022 P 13856 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant que pour faciliter les opérations de livraisons rues de Courcelles, Clairaut, Cardinet, Nollet et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons périodiques dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 129 (1 place) ;

— RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place) ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 104-106 (1 place) ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 106-108 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Arrêté n° 2022 T 13632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 48, rue du Cherche-Midi est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 48, rue du Cherche-Midi n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 48, RUE DU CHERCHE-MIDI, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons boulevard de Courcelles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17° ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des

emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 118, boulevard de Courcelles, à Paris 17° est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 118, boulevard de Courcelles, à Paris 17° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 118, BOULEVARD DE COURCELLES, 17° arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Courcelles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17° ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 110, rue de Courcelles, à Paris 17° est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 110, rue de Courcelles, à Paris 17° n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 110, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation d'une journée festive par l'Association BIOT DYNAMIQUE, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement, entre la RUE DES DAMES et la PLACE DE CLICHY :

— côté pair : du 2 au n° 6 Bis, sur un emplacement réservé aux livraisons, deux zones de stationnement pour cycles et deux-roues motorisés et une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;

— côté impair : au droit des n°s 7, 21 et 27, sur trois emplacements réservés aux livraisons et au droit du n°s 25/27 sur une zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BIOT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 10 avril 2022, de 9 h 30 à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0255 et 2014 P 0256 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons et l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14054 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de démolition d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Église, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 avril 2022 inclus, de 7 h à 20 h) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15^e arrondissement, depuis l'AVENUE FELIX FAURE vers et jusqu'à la RUE DE LA ROSIERE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via l'AVENUE FELIX FAURE, la RUE DES ENTREPRENEURS, et la RUE DE LA ROSIERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage (AUTAA LEVAGE), pour le compte de la société AXIONE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 27 mars et le 3 avril 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN vers et jusqu'à la RUE PÉCLET.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les RUES DE L'AMIRAL ROUSSIN, LECOURBE, PÉTEL, et PÉCLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 50, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 61, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'entretien de plantation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLERIoT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, côté Seine, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santos Dumont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santos-Dumont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14120 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de la Foire du Trône du 1^{er} avril au 6 juin 2022, il y a lieu d'adapter les règles de circulation dans le quartier « Général Laperrine », qui se trouve à proximité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GENERAL DODDS, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, 12^e arrondissement ;
- PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables du 1^{er} avril au 6 juin 2022, les samedis de 12 heures à 1 heure, et les dimanches et jours fériés de 12 heures à 23 heures.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Le double sens de la circulation générale est provisoirement rétabli :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, entre la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE et la RUE JOSEPH CHAILLEY ;
- RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ou d'une prise en charge ;
- cycles.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2022 T 14132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;

Du 29 mars au 27 mai 2022 :

- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;
- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18bis, sur 26 places de stationnement payant ;
- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 32, sur 15 places de stationnement payant ;
- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 14 places de stationnement vélos ;

Du 19 avril au 10 juin 2022 :

- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 places de stationnement motos ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 15 places de stationnement payant ;
 — RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25bis, sur 4 places de stationnement payant ;
 — RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 14 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14147 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2010-0254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Raynouard ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage de climatisation (entreprise CLIMAMET), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 mars 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 16 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 13 places de stationnement payant ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 5 places de stationnement payant et une zone réservée aux opérations de livraisons (au n° 34).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254, du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34, RUE RAYNOUARD, à Paris 16^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péclet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement sur cour et base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péclet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant, du 28 mars au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant, du 28 mars au 30 septembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement payant rue Jean Daudin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 15 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de Charonne, Amelot, Saint-Maur, et avenue du Trône, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-10 III 4^o, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale 5, avenue du Trône, 14, rue de Charonne, 3, rue Saint-Maur, 81, rue Saint-Maur et 44, rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2022 au 23 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU TRONE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur deux places de stationnement payant ;
- RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 10 mètres de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 mètres de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 10 mètres de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14183 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ravignan, rue Berthe et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ravignan, rue Berthe et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BERTHE, 18^e arrondissement, depuis la PLACE JEAN BAPTISTE CLÉMENT vers et jusqu'à la RUE DREVET.

Une déviation est mise en place par la RUE GABRIELLE et la RUE DREVET.

Ces dispositions sont applicables le 7 avril 2022 de 7 h à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- RUE RAVIGNAN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2022 au 16 mai 2022.

- RUE BERTHE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 au 57, sur 10 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2022 au 23 mai 2022.

— PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2022 au 17 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RAVIGNAN, la RUE BERTHE et la PLACE JEAN BAPTISTE CLÉMENT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14191 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Durantin et rue Ravignan, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Durantin et rue Ravignan, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES TROIS FRERES vers et jusqu'à la RUE DES ABBESSES.

Une déviation est mise en place par la RUE GARREAU, la RUE DURANTIN, la RUE THOLOZE et la RUE DES ABBESSES.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2022 au 11 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DURANTIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au 13, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE RAVIGNAN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Le sens de la circulation de la RUE DES ABBESSES vers la RUE DES TROIS FRERES est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2022 au 4 mai 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DURANTIN et la RUE RAVIGNAN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 4 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIXERECOURT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remise à neuf du tapis de l'avenue Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON et la RUE SAINT-FARGEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 31 mars 2022 de 21 h à 6 h inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et les 2 roues motorisées AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre

la RUE DU JAPON et la RUE SAINT-FARGEAU. (Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14200 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant qu'un grutage de charpente métallique nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 41, sur 11 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux opérations de livraison et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 25. Cet emplacement est reporté au n° 34.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 27.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, depuis le n° 26 vers la RUE DU VAL DE GRACE ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers le n° 32.

Cette mesure s'applique de 7 h 30 à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU VAL DE GRACE jusqu'à la RUE FUSTEL DE COULANGES.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage des travaux de ravalement avec toiture et de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boule, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULLE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

— RUE BOULLE, 11^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 03343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison 6, rue Théophile Roussel est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison 6, rue Théophile Roussel n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 6, RUE THEOPHILE ROUSSEL, à Paris 12^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES RIGOLES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant, pour le cantonnement ;

— RUE DES RIGOLES, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 36, sur 2 places de stationnement payant, pour le stockage de matériel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14208 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET ABEILLE IMMOBILIER (ravalement au 17, rue Gandon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société COLAS GÉNIE CIVIL IDF (intervention sur réseau au 131 bis, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 bis et le n° 133, sur 4 places et un emplacement de 5 places réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14211 suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 3 avril 2022 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12^e ;

Considérant que le marathon de Paris a lieu le dimanche 3 avril 2022 ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de suspendre l'opération « Paris Respire » du Bois de Vincennes dans sa partie concernant l'avenue du Tremblay, la route de la Ceinture du Lac Daumesnil ainsi que la route du Parc ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respire » est suspendue dans le Bois de Vincennes le dimanche 3 avril 2022 dans les voies suivantes :

- AVENUE DU TREMBLAY, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions des arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés sont suspendues le 3 avril 2022 dans les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2022 T 14212 suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 3 avril 2022 dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Considérant que le marathon de Paris a lieu le dimanche 3 avril 2022 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il importe de suspendre le dispositif « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respire » est suspendue dans le Bois de Boulogne le dimanche 3 avril 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures. L'arrêté n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 susvisé est suspendu le 3 avril 2022.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2022 T 14213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 03343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 1, rue Théophile Roussel en vis-à-vis du 2 est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 1, rue Théophile Roussel en vis-à-vis du 2 n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 1, RUE THEOPHILE ROUSSEL en vis-à-vis du 2, à Paris 12^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Docteur Potain, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 105, rue de Charenton est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 105, rue de Charenton n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 105, RUE DE CHARENTON, à Paris 12^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 5, rue Parrot est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 5, rue Parrot n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 5, RUE PARROT, à Paris 12^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 32, RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué :

— RUE FELIX VOISIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE GERBIER ;

— RUE GERBIER, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions des arrêtés n° 94-11087 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n° 36 et n° 48.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 31 et n° 33, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2022 au 24 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANDRE ANTOINE, 18° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE PIEMONTESE.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, RUE DES MARTYRS, RUE YVONNE LE TAC, RUE DES ABBESSES et RUE HOUDON par Hommes trafic.

Ces dispositions sont applicables du 19 mars 2022 au 24 mars 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE et par la société ENGIE (intervention sur réseau HTB-phase 1, rue Damesme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DAMESME, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 10 places ;
- RUE DAMESME, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 emplacement CYCLES de 4 places ;
- RUE DAMESME, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 bis et le n° 20, sur 1 place ;
- RUE DAMESME, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places ;
- RUE DAMESME, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13° arrondissement, depuis la RUE HENRI PAPE jusqu'à la RUE D'ITALIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, RUE DAMESME.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14227 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue du Général Leclerc, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles avenue du Général Leclerc, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 mars, 3 et 11 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles :

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14° arrondissement, côté pair, entre la PLACE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY et la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH, le 20 mars 2022 ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14° arrondissement, côté pair, entre la PLACE VICTOR et HELENE BASCH et le BOULEVARD JOURDAN, le 11 avril 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles :

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 73, le 3 avril 2022 ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 109, le 11 avril 2022.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris (dégagement de la visibilité en amont du passage piéton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14230 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5° ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une pompe à chaleur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Écoles, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES CARMES vers la RUE JEAN DE BEAUVAIS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE et par la société ENGIE (intervention sur réseau HTB-phase 2 et 2,5, rue du Docteur Tuffier/rue Damesme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places et 10 ml (emplacement livraisons au n° 2).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'INTERNE LOËB jusqu'à la RUE DAMESME.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DU DOCTEUR TUFFIER.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 9, rue des Gobelins est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 9, rue des Gobelins n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 9, RUE DES GOBELINS, à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147 au 149, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Regard, à Paris 6^e

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU REGARD, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 147, rue du Chevaleret est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 147, rue du Chevaleret n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 147, RUE DU CHEVALERET, à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 5-11, rue de l'Amiral Mouchez est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 5-11, rue de l'Amiral Mouchez n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 5-11, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ sur (9 ml), à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de vérinage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 et du 29 au 30 mars 2022, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE GENTILLY et l'AVENUE PIERRE MASSE ;

— AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, entre la RUE FRANÇOIS ORY et la RUE DE GENTILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de poste ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 79 et n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUENOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14250 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE ROMY SCHNEIDER.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DEPARTEMENT.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022 de 8 h à 17.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14251 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les ÉTABLISSEMENTS LOISEAU (rénovation de sol d'immeuble au 36, rue Le Brun), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14252 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CYC 17 et par la société MARTEAU GROUPE ACCORUS (ravalement façade au 178, boulevard Vincent Auriol/97, rue Godefroy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 25 mars 2022 au 8 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14253 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une base vie et stockage de matériel, pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre le n° 118 et le n° 122, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14257 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SRBG (intervention sur réseau SAP au 42, rue de la Porte d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14260 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) (pose d'un Trilib' au 156, rue Léon-Maurice Nordmann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 31 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEON-MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE jusqu'à la RUE DE LA GLACIERE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit des n°s 106-108, rue Nollet, à Paris 17^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit des n°s 106-108, rue Nollet, à Paris 17^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13856 du 15 mars 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 106-108, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 127, rue Cardinet, à Paris 17^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 127, rue Cardinet, à Paris 17^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 127, RUE CARDINET, 17^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 75, rue du Dessous des Berges est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 75, rue du Dessous des Berges n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 75, RUE DES DESSOUS DES BERGES, à Paris 13^e, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement en portant création de zones de livraisons rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de signalisation horizontales portant création de zones de livraisons sanctuarisées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 178b, sur 2 emplacements de stationnement d'autocars.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14269 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Gabon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAS SMCR (démolition au 12, rue du Gabon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Gabon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GABON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 13400 modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Considérant que de nombreuses autorisations d'occupation du domaine public par un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds ont été supprimées ou accordées sur l'ensemble du territoire parisien par la Direction de la Voirie et des Déplacements de Mairie de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'actualiser la liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2021 P 19660 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des
Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Annexe : liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

Numéro	Type	Voie	Arrondissement
4	place	André Malraux	75001
2-4	rue des	Deux Boules	75001
13	rue des	Capucines	75001
3	rue du	Colonel Driant	75001
22	rue	Coquillère	75001
34	rue	Croix des Petits Champs	75001
31	rue	Danielle Casanova	75001
angle rue de Rivoli côté impair	rue de	l'Echelle	75001
2	rue des	Halles	75001
15	rue du	Louvre	75001
16	rue du	Pont Neuf	75001
9	rue des	Pyramides	75001
19	rue des	Pyramides	75001
19	rue de	Rivoli	75001
190	rue de	Rivoli	75001
194 bis	rue de	Rivoli	75001
219	rue	Saint-Honoré	75001
56	rue d'	Aboukir	75002
14	rue d'	Antin	75002
6	impasse	Bonne Nouvelle	75002
2	rue de la	Bourse	75002
6	rue des	Capucines	75002
22-24	rue de	Choiseul	75002
14	rue	Danielle Casanova	75002
28	rue	Etienne Marcel	75002
13	boulevard des	Italiens	75002
14	rue	Louis Legrand	75002
25	rue de la	Michodière	75002
21	boulevard	Montmartre	75002
24-26	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
36	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
6	rue de la	Paix	75002
16	rue de	Palestro	75002
26	rue du	Quatre Septembre	75002
4 bis	place des	Victoires	75002
6	rue de	Bretagne	75003
12	rue de	Bretagne	75003
40	rue de	Bretagne	75003
42	rue de	Bretagne	75003
67	rue de	Bretagne	75003
19	rue	Dupetit-Thouars	75003
1	rue	Papin	75003
14	rue	Rambuteau	75003
17	rue	Rambuteau	75003
64	rue	Rambuteau	75003
66	rue	Rambuteau	75003
15	place de la	République	75003
90	boulevard de	Sébastopol	75003
32	rue des	Archives	75004
48	rue des	Archives	75004
25-27	rue	Beautreillis	75004
14	rue des	Deux Ponts	75004
En vis-à-vis du 26	rue	François Miron	75004

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
30	rue du	Pont Louis Philippe	75004
17	rue	Rambuteau	75004
19	rue de	Rivoli	75004
13	rue	Saint-Antoine	75004
44	rue des	Boulangers	75005
13	rue	Cujas	75005
25	rue	Cujas	75005
2-4	rue	Geoffroy Saint-Hilaire	75005
22	avenue des	Gobelins	75005
14	rue	Gracieuse	75005
En vis-à-vis du 1	rue	Jean de Beauvais	75005
31	rue	Jussieu	75005
19	rue	Lagrange	75005
26	rue	Larrey	75005
2	place	Monge	75005
25	rue	Monge	75005
56	rue	Monge	75005
64	rue	Monge	75005
83	rue	Monge	75005
29	rue de	Poissy	75005
En vis-à-vis du 2	rue	Poliveau	75005
54	boulevard	Saint-Germain	75005
76	boulevard	Saint-Germain	75005
27	quai	Saint-Michel	75005
32 bis	rue	Saint-Jacques	75005
3	rue	Soufflot	75005
9	rue	Soufflot	75005
47	rue d'	Ulm	75005
1	rue	Coëtlogon	75006
10	rue	Danton	75006
15-17	rue du	Four	75006
34	rue du	Four	75006
17	rue de la	Grande Chaumière	75006
22	rue	Littré	75006
11	rue	Lobineau	75006
1	rue de	Médecis	75006
140	boulevard du	Montparnasse	75006
3-5	rue	Pierre Sarrazin	75006
17	rue	Saint-Benoît	75006
122	boulevard	Saint-Germain	75006
46	rue	Saint-Placide	75006
2	rue de	Babylone	75007
5	rue de	Babylone	75007
36	rue de	Bellechasse	75007
4	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
16 ter	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
37	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
39	rue de	Bourgogne	75007
11-13	rue du	Champs de mars	75007
31	rue de	Constantine	75007
103	rue de	Grenelle	75007
44	avenue de	La Bourdonnais	75007
40-42	avenue de	La Motte-Picquet	75007
10	rue de	Luynes	75007
2	place du	Président Mithouard	75007

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
37	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
45	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
85	rue	Saint-Dominique	75007
226	boulevard	Saint-Germain	75007
64	rue de	Sèvres	75007
39	avenue de	Suffren	75007
43	avenue de	Suffren	75007
222	rue de	l'Université	75007
10	avenue de	Villars (contre-allée)	75007
13	rue d'	Anjou	75008
21	rue d'	Astorg	75008
30	rue d'	Astorg	75008
33	rue d'	Astorg	75008
10-12	rue	Balzac	75008
22	rue de la	Bienfaisance	75008
27	rue	La Boétie	75008
49	rue	La Boétie	75008
67	rue	La Boétie	75008
109	rue	La Boétie	75008
24	rue	Clément Marot	75008
12-16	rue du	Colisée	75008
5	boulevard de	Courcelles	75008
55	boulevard de	Courcelles	75008
111	rue du	Faubourg Saint-Honoré	75008
6	avenue de	Friedland (contre-allée)	75008
16	avenue	George V	75008
21	avenue	George V	75008
46	avenue	George V	75008
89	boulevard	Hausmann	75008
102	boulevard	Hausmann	75008
24-26	avenue	Hoche	75008
10	boulevard	Malesherbes	75008
7-9	rue	Marbeuf	75008
42	rue	Marbeuf	75008
34	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
44	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
24	rue de	Marignan	75008
68	rue de	Monceau	75008
1	rue de	Moscou	75008
70-72	rue	Pierre Charron	75008
22-24	rue	Quentin Bauchart	75008
96-98	rue du	Rocher	75008
281	rue	Saint-Honoré	75008
22	rue de	Vienne	75008
2	rue de	La Ville L'Evêque	75008
1	rue	Washington	75008
10	rue de	Caumartin	75009
6	rue de la	Chaussée d'Antin	75009
49	rue de	Clichy	75009
51	boulevard de	Clichy	75009
89-91	rue de	Clichy	75009
47	boulevard de	Clichy	75009
30	rue	Condorcet	75009
61-63	rue de	Douai	75009
83	rue du	Faubourg Poissonnière	75009

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
14 bis	boulevard	Hausmann	75009
proche du 5 côté impair	rue	Jules Lefebvre	75009
50	rue	La Fayette	75009
80	rue de	Maubeuge	75009
8	boulevard de la	Madeleine	75009
57	rue des	Martyrs	75009
3	boulevard de	Rochechouart	75009
25-27	boulevard de	Rochechouart	75009
66	rue	Saint-Lazare	75009
5	rue	Scribe	75009
2	rue	Taitbout	75009
32	avenue	Trudaine	75009
76	rue de la	Victoire	75009
38	rue	Vignon	75009
20	rue	Alexandre Parodi	75010
3	impasse	Bonne Nouvelle	75010
En vis-à-vis du 4	boulevard de	Denain	75010
44	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
154	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
228	rue du	Faubourg Saint-Martin	75010
134	rue	La Fayette	75010
196	rue	La Fayette	75010
206	rue	La Fayette	75010
3	rue des	Petits Hôtels	75010
30	boulevard de	Magenta	75010
51	boulevard de	Magenta	75010
52	boulevard de	Magenta	75010
77	boulevard de	Magenta	75010
100	boulevard de	Magenta	75010
114	boulevard de	Magenta	75010
1	rue de	Metz	75010
158	avenue	Parmentier	75010
7-9	rue des	Petites Ecuries	75010
13	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
46	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
38	boulevard de	Strasbourg	75010
31-33	rue des	Vinaigriers	75010
8	rue	Alphonse Baudin	75011
1	boulevard de	Belleville	75011
25	boulevard de	Belleville	75011
21	rue	Breguet	75011
4	rue de	Charonne	75011
66	rue du	Chemin Vert	75011
2	rue	Faidherbe	75011
33	rue	Faidherbe	75011
122	rue du	Faubourg du Temple	75011
12	rue	Froment	75011
5	rue des	Goncourt	75011
102	avenue	Ledru Rollin	75011
124	avenue	Ledru Rollin	75011
16-18	rue	Mercœur	75011
5	place de la	Nation	75011
7-9	avenue	Parmentier	75011
10	avenue	Parmentier	75011
29 bis	avenue	Parmentier	75011
134	avenue	Parmentier	75011
136	avenue	Parmentier	75011

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
101	avenue	Philippe Auguste	75011
45	avenue de la	République	75011
46	avenue de la	République	75011
65	avenue de la	République	75011
14	boulevard	Richard Lenoir	75011
95	boulevard	Richard Lenoir	75011
97	boulevard	Richard Lenoir	75011
109	boulevard	Richard Lenoir	75011
En vis-à-vis du 51	rue	Richard Lenoir	75011
95-95 bis	rue de la	Roquette	75011
angle du 179-181 place du Père Chaillet et 118	rue de la	Roquette	75011
82	rue	Saint-Maur	75011
146	rue	Saint-Maur	75011
4	rue	Spinoza	75011
8	boulevard	Voltaire	75011
36	boulevard	Voltaire	75011
41	boulevard	Voltaire	75011
71	boulevard	Voltaire	75011
119	boulevard	Voltaire	75011
166-168	boulevard	Voltaire	75011
173	boulevard	Voltaire	75011
181	boulevard	Voltaire	75011
204	boulevard	Voltaire	75011
296	boulevard	Voltaire	75011
1	rue	Abel	75012
11	rue de l'	Aubrac	75012
44	rue	Chaligny	75012
34	rue	Charles Baudelaire	75012
4	place du	Colonel Bourgoïn	75012
31	rue	Crozatier	75012
124	avenue	Daumesnil	75012
168	avenue	Daumesnil	75012
185	avenue	Daumesnil	75012
25 bis	boulevard	Diderot	75012
2	rue	Emile Gilbert	75012
80	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
118	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
61	rue de	Fécamp	75012
82	avenue du	Général Michel Bizot	75012
5	rue	Lacuéé	75012
2	rue	Lamblardie	75012
18	rue de la	Lancette	75012
50	avenue	Ledru Rollin	75012
80	avenue	Ledru Rollin	75012
	terre-plein cen- tral intersection	rue de Lyon/ rue Traversière/ rue Parrot	75012
2	rue	Michel Chasles	75012
16	rue	Michel Chasles	75012
51	boulevard de	Picpus	75012
90-92	boulevard de	Picpus	75012
106	boulevard de	Picpus	75012
114	boulevard de	Picpus	75012
33-35	rue du	Rendez-Vous	75012
66-68	rue du	Rendez-Vous	75012
68	boulevard de	Reuilly	75012
37	rue de	Reuilly	75012

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
41-43	rue de	Reuilly	75012
1	rue	Rottembourg	75012
15 bis	rue	Rottembourg	75012
95-95 bis	rue de la	Roquette	75012
17	avenue de	Saint-Mandé	75012
139	boulevard	Soult	75012
6	avenue du	Trône	75012
48	cours de	Vincennes	75012
118-120	cours de	Vincennes (contre-allée)	75012
2	rue de	Wattignies	75012
36	rue de	Wattignies	75012
41	rue de	Wattignies	75012
74	boulevard	Auguste Blanqui	75013
147	boulevard	Auguste Blanqui	75013
23	rue	Auguste Perret	75013
11	avenue de	Choisy	75013
9	rue	Corvisart	75013
42	rue	Daviel	75013
7	rue	Fernand Widal	75013
En vis-à-vis du 106	rue de la	Glacière	75013
12	rue	Godefroy	75013
44	boulevard de	L'hôpital	75013
19	avenue	d'Italie	75013
39	avenue	d'Italie	75013
13	avenue	d'Italie	75013
75-77	avenue	d'Ivry	75013
38	place	Jeanne d'Arc	75013
2	rue	Jeanne d'Arc	75013
55	rue	Jeanne d'Arc	75013
8	avenue	Joseph Bédier	75013
186	rue	Nationale	75013
7	rue	Olivier Messiaen	75013
112-116	rue de	Patay	75013
12	rue	Philippe de Champagne	75013
31	rue	Primo Lévi	75013
21	rue de la	Reine Blanche	75013
85	boulevard	Saint-Marcel	75013
45	rue de	Tolbiac	75013
96	rue de	Tolbiac	75013
207	rue de	Tolbiac	75013
2	rue	Vergniaud	75013
72	boulevard	Vincent Auriol	75013
114 bis	rue	d'Alésia	75014
130	rue	d'Alésia	75014
51-53	rue	Boulard	75014
16	rue	Brézin	75014
28	rue	Brézin	75014
92	rue du	Château	75014
66	rue	Daguerre	75014
31	boulevard	Edgar Quinet	75014
35	rue du faubourg	Saint-Jacques	75014
19	avenue du	Général Leclerc	75014
103	avenue du	Général Leclerc	75014
97	avenue du	Général Leclerc	75014
87	rue de	Gergovie	75014
64	rue	Henri Barbusse	75014
71	avenue du	Maine	75014
73	avenue du	Maine	75014
En vis-à-vis du 31	rue	Maurice Ripoche	75014

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
142	boulevard du	Montparnasse	75014
1	rue	Mouton Duvernet	75014
28	rue	Morère	75014
50	rue	Pernety	75014
107	rue	Raymond Losserand	75014
117-119	rue	Raymond Losserand	75014
133	rue	Raymond Losserand	75014
180	rue	Raymond Losserand	75014
17	rue	Sarrette	75014
3	place	Adolphe Cheroux	75015
En vis-à-vis du 49	rue de	l'Abbé Groult	75015
36	rue	Bonvin	75015
2-4	rue	Brancion	75015
27	rue	Brancion	75015
Carrefour rue Jean Rey/ rue de la Fédération	quai	Branly	75015
78	avenue de	Breteuil	75015
1	rue	César Franck	75015
5	rue du	Colonel Pierre Avia	75015
41	rue de la	Convention	75015
102	rue de la	Convention	75015
105	rue de la	Convention	75015
189	rue de la	Convention	75015
201	rue de la	Convention	75015
221	rue de la	Croix Nivert	75015
4	rue	Desnouettes	75015
72	rue	Desnouettes	75015
67	avenue	Emile Zola	75015
154	avenue	Emile Zola	75015
3	place	Etienne Pernet	75015
40 bis	rue des	Entrepreneurs	75015
1	avenue	Félix Faure	75015
41	avenue	Félix Faure	75015
108	avenue	Félix Faure	75015
113	avenue	Félix Faure	75015
148	avenue	Félix Faure	75015
36	rue	François Bonvin	75015
1	rue	Gager-Gabillot	75015
2-4	rue	Gaston de Caillavet	75015
9	boulevard de	Grenelle	75015
24-26	boulevard de	Grenelle	75015
105-107	boulevard de	Grenelle	75015
9	place	Jacques Marette	75015
202	rue de	Javel	75015
67	rue	Lecourbe	75015
82-84	rue	Lecourbe	75015
99	rue	Lecourbe	75015
244	rue	Lecourbe	75015
2	rue	Leriche	75015
15-17	rue	Linois	75015
33-35	avenue de	Lowendal	75015
80	rue	Mademoiselle	75015
En vis-à-vis du 3	rue	Nanteuil	75015
1	rue	Rosa Bonheur	75015
25	rue	Rosenwald	75015

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
84	rue	Saint-Charles	75015
109	rue	Saint-Charles	75015
123	rue	Saint-Charles	75015
126	rue	Saint-Charles	75015
156	rue	Saint-Charles	75015
45	rue	Saint-Lambert	75015
22	rue	Saint-Saens	75015
62	avenue de	Suffren	75015
63	rue du	Théâtre	75015
164	rue de	Vaugirard	75015
204	rue de	Vaugirard	75015
270-272	rue de	Vaugirard	75015
280	rue de	Vaugirard	75015
284	rue de	Vaugirard	75015
290	rue de	Vaugirard	75015
En vis-à-vis du 331 bis	rue de	Vaugirard	75015
316	rue de	Vaugirard	75015
370	rue de	Vaugirard	75015
1	rue	Viala	75015
10	rue de	Vouillé	75015
17	rue de	Vouillé	75015
33	rue de l'	Amiral Hamelin	75016
8	rue d'	Argentine	75016
48 bis	rue d'	Auteuil	75016
6	rue	Bastien Lepage	75016
22 bis	rue des	Belles Feuilles	75016
36	rue des	Belles Feuilles	75016
1	avenue	Bugeaud	75016
28	rue du	Dr Blanche	75016
55	rue	Decamps	75016
35	rue	Duret	75016
65-67	boulevard	Exelmans	75016
101	boulevard	Exelmans	75016
113	rue de la	Faisanderie	75016
21	rue	Gudin	75016
11-13	rue	Gros	75016
33	rue	Hamelin	75016
3	rue	Jean de la Fontaine	75016
118	rue	Jean de la Fontaine	75016
120	rue	Jean de la Fontaine	75016
1	rue	Jean Richepin	75016
51	rue de	Longchamp	75016
115	rue de	Longchamp	75016
147	avenue de	Malakoff	75016
2	place de	México	75016
2	rue	Michel Ange	75016
116	rue	Michel Ange	75016
105	boulevard de	Montmorency	75016
36	avenue	Mozart	75016
46	avenue	Mozart	75016
141	avenue	Mozart	75016
107	boulevard	Murat	75016
18-20	rue de	Passy	75016
26	rue de	Passy	75016
35	rue de	Passy	75016
41-49	rue de	Passy	75016
93	avenue	Paul Doumer	75016
1	rue des	Perchamps	75016

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
2	rue	Pierre Louÿs	75016
60	rue de la	Pompe	75016
46	rue	Poussin	75016
6	place de la	Porte de Saint-Cloud	75016
8	avenue du	Président Wilson	75016
87	avenue	Raymond Poincaré	75016
1-3	rue	Raynouard	75016
1-7	rue de	Rémusat	75016
46 bis	rue	Saint-Didier	75016
1	rue	Thiers	75016
78	rue de la	Tour	75016
108	rue de la	Tour	75016
146	rue de la	Tour	75016
193-195	avenue de	Versailles	75016
211	avenue de	Versailles	75016
39	avenue	Victor Hugo	75016
53	avenue	Victor Hugo	75016
94	avenue	Victor Hugo	75016
96	avenue	Victor Hugo	75016
116	avenue	Victor Hugo	75016
123-125	avenue	Victor Hugo	75016
172	avenue	Victor Hugo	75016
8	avenue du	Président Wilson	75016
2	rue	Arthur Brière	75017
22	rue des	Batignolles	75017
16-18	rue	Bayen	75017
79	rue	Bayen	75017
2	rue	Cardinet	75017
1	rue de	Chazelles	75017
109	avenue de	Clichy	75017
177-179	avenue de	Clichy	75017
74-76	rue	La Condamine	75017
128-130	rue de	Courcelles	75017
157-159	rue de	Courcelles	75017
178-180	rue de	Courcelles	75017
2	rue	Denis Poisson	75017
39	rue	Gauthey	75017
76-78	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
En vis-à-vis du 95	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
46	rue	Guersant	75017
24	avenue de la	Grande Armée	75017
58	avenue de la	Grande Armée	75017
2-4-6	rue	Jacques Kellner	75017
35 bis	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
37	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
74	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
23 bis	rue	Legendre	75017
68	rue	Legendre	75017
76-78	rue	Legendre	75017
63-65	rue de	Levis	75017
1	place du	Maréchal juin	75017
9	rue	Mariotte	75017
8	rue	Meissonier	75017
4-6	rue de	Montenotte	75017
40	avenue	Niel	75017
17	rue de	Phalsbourg	75017

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
227	boulevard	Pereire	75017
29 ter	rue	Pierre Demours	75017
50	rue de	Prony	75017
57	avenue de	Saint-Ouen	75017
10	rue	Tarbé	75017
47	avenue des	Ternes	75017
51	avenue des	Ternes	75017
63	avenue des	Ternes	75017
7-9	place des	Ternes	75017
28	rue de	Tocqueville	75017
82	rue de	Tocqueville	75017
2	rue	Toricelli	75017
5	place	Tristan Bernard	75017
2	rue	Villebois-Mareuil	75017
11	avenue de	Wagram	75017
85 bis-87	avenue de	Wagram	75017
13	rue des	Abbesses	75018
31 bis	rue des	Abbesses	75018
92	boulevard	Barbès	75018
108	rue	Caulaincourt	75018
11-13	rue de la	Chapelle	75018
91	rue de la	Chapelle	75018
62	rue	Damrémont	75018
63 bis	rue	Damrémont	75018
85	rue	Damrémont	75018
97	rue	Duhesme	75018
11-13	rue des	Islettes	75018
10-12	rue	Jean Varenne	75018
42	avenue	Junot	75018
16	rue	Lapeyrère	75018
11	rue	Lepic	75018
27	rue	Lepic	75018
65	rue	Marx Dormoy	75018
101-103	rue	Ordener	75018
162	rue	Ordener	75018
103	rue	Philippe de Girard	75018
31	rue du	Poteau	75018
81	rue	Riquet	75018
1	rue	Sainte-Isaure	75018
68	avenue de	Saint-Ouen	75018
82-84	avenue de	Saint-Ouen	75018
9	rue du	Simplon	75018
1	rue	Vauvenargues	75018
2	rue	la Vieuville	75018
24-26	rue de l'	Argonne	75019
3	place	Armand Carrel	75019
2	rue de l'	Atlas	75019
17	rue de	Belleville	75019
117	rue de	Belleville	75019
165-167	rue de	Belleville	75019
209	rue de	Belleville	75019
339	rue de	Belleville	75019
72	rue	Botzaris	75019
8	rue	Clavel	75019
9	avenue	Corentin Cariou	75019
198	rue de	Crimée	75019
214-216	rue de	Crimée	75019
55	rue	Emile Reynaud	75019
2	rue	Euryale Dehaynin	75019
86	avenue de	Flandre	75019
86-88	avenue de	Flandre	75019
90	avenue de	Flandre	75019

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
105	avenue de	Flandre	75019
107	avenue de	Flandre	75019
120	avenue de	Flandre	75019
127	avenue de	Flandre	75019
3	avenue	Jean Jaurès	75019
33	avenue	Jean Jaurès	75019
109-111	avenue	Jean Jaurès	75019
128	avenue	Jean Jaurès	75019
153	avenue	Jean Jaurès	75019
12	avenue de	Laumière	75019
En vis-à-vis du 19	rue de	Lorraine	75019
85	rue de	Meaux	75019
127-129	rue	Manin	75019
7-9	rue	Mathis	75019
17	rue	Meynadier	75019
1	rue de	Mouzaia	75019
24	rue	Pradier	75019
1	rue	Raoul Wallenberg	75019
73	rue de	Romainville	75019
22-24	avenue	Secrétan	75019
35	avenue	Secrétan	75019
39	avenue	Secrétan	75019
46	avenue	Simon Bolivar	75019
126	avenue	Simon Bolivar	75019
17	rue des	Amandiers	75020
27-29	rue des	Amandiers	75020
4	rue	d'Avron	75020
16	rue	d'Avron	75020
28	rue	d'Avron	75020
60	rue	d'Avron	75020
86	rue	d'Avron	75020
87-89	rue	d'Avron	75020
1	boulevard de	Belleville	75020
26-28	boulevard de	Belleville	75020
302	rue de	Belleville	75020
56-56 bis	rue de	Buzenval	75020
9 à 11	rue	Etienne Dolet	75020
79	avenue	Gambetta	75020
135 bis	avenue	Gambetta	75020
259	avenue	Gambetta	75020
22	rue des	Gâtines	75020
44	rue du	Groupe Manouchian	75020
8	rue du	Jourdain	75020
148	boulevard de	Ménilmontant	75020
4	rue de	Ménilmontant	75020
37	rue	Mouraud	75020
6	rue	Paganini	75020
15	avenue du	Père Lachaise	75020
2	place de	La Porte de Pantin	75020
134	rue des	Pyrénées	75020
265	rue des	Pyrénées	75020
322	rue des	Pyrénées	75020
66	rue du	Surmélin	75020
En vis-à-vis du 23-28 ter	rue du	Télégraphe	75020

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 13994 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Mabillon, du Four, Clément et de Montfaucon, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 P 13226 du 24 février 2022, portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux cycles rues de Montfaucon, Clément, Mabillon et de l'Odéon, à Paris dans le 6° arrondissement et modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé ;

Considérant que les rues Mabillon, du Four, Clément, de Montfaucon, Princesse et Guisarde, à Paris dans le 6° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée des rues Mabillon et Clément, effectués par les entreprises La Moderne, EJM et Agilis (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 mars 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent une modification des règles de circulation et de stationnement rues Mabillon et Clément ainsi que sur certaines voies situées à proximité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, y compris aux véhicules deux-roues circulant en contresens de la circulation générale :

- RUE MABILLON dans le 6° arrondissement depuis la RUE LOBINEAU jusqu'à la RUE DU FOUR ;
- RUE CLEMENT dans le 6° arrondissement, entre les RUES FELIBIEN et MABILLON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE MABILLON, dans le 6° arrondissement :
 - au droit des n°s 2 à 16 sur 13 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues, 1 zone de stationnement des trottinettes ;
 - au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues, 1 emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclu-

sion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées,

– RUE DU FOUR, dans le 6^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds et sur 4 places de stationnement payant, sauf aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées sur 1 place de stationnement payant ;

– RUE CLEMENT dans le 6^e arrondissement, au droit des n°s 4 à 12, sur 11 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues, 1 zone de stationnement des trottinettes ;

– RUE DE MONTFAUCON dans le 6^e arrondissement :

- au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620, n° 2021 P 19660 et n° 2022 P 13226 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14181 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose d'une toile sur une palissade au droit du n° 22 de la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par les sociétés TERRES ROUGES et K23 EVENTS ;

Considérant que ces travaux de pose d'une toile sur une palissade nécessitent l'utilisation d'une nacelle ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VERNET, dans le 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GALILEE et l'AVENUE MARCEAU, du 28 mars au 1^{er} avril 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de SOBECA pendant les travaux sur le réseau Haute Tension A d'ENEDIS au n° 18, rue Fabert, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE FABERT, dans le 7^e arrondissement :

– au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant et la zone de livraison ;

– en vis-à-vis du n° 18, sur 3 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement de véhicule est interdit RUE FABERT, 7^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipal et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14234 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Babylone, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose de bungalows en vis-à-vis du n° 6 de la rue de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société BENOÎT RENAULT ;

Considérant que ces travaux de dépose de bungalows nécessitent le stationnement d'un camion grue sur la chaussée circulaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BABYLONE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE VELPEAU, le 20 mars 2022, de 9 h à 14 h et le 21 mars 2022, de 9 h à 16 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains souhaitant accéder ou quittant le parking situé au droit du n° 4 de la RUE DE BABYLONE.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Professeur conseiller aux études de conservatoire / Coordinateur du PSM.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Contact :

Nicolas DESHOULIERES, Directeur du CMA 8.

Tél. : 01 44 90 78 36.

Email : nicolas.deshoulieres@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 63646.

Poste à pourvoir à compter du : 16 mars 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA